



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE — FRANCFORT, LE 8 JANVIER.

On écrit de St. Pétersbourg, le 30 décembre :

Le palais impérial d'hiver, cette maison de nos souverains, remarquable par son ancienneté, qui fut construit par le comte Rastrelli au commencement du règne de l'impératrice Elisabeth, et qui par conséquent compte environ cent ans, est devenu hier soir la proie des flammes. L'incendie s'est manifesté dans les appartements intérieurs, et s'est propagé avec tant de rapidité que tous les efforts pour le maîtriser, dirigés par l'empereur en personne, ont été infructueux. Le froid qu'il faisait, 22 degrés, fut du reste un obstacle à l'extinction du feu. On ignore encore la cause de cette catastrophe qui vient de frapper la famille impériale, à peine de retour dans la capitale d'un long et fatigant voyage.

En ce moment l'incendie continue encore, et a envahi les appartements de l'empereur, de l'impératrice et de leur famille, en face de l'amiralauté et des boulevards. La famille impériale s'est rendue au palais impérial d'Anitschkow. Jusque présent on a pu préserver des flammes le bâtiment de l'Ermitage, où se trouvent la collection la plus rare et la plus précieuse d'objets d'art, dont la perte serait irréparable. On espère pouvoir le conserver ainsi que le local des exercices militaires.

(Gaz. d'Etat de Prusse.)

Une lettre particulière de Berlin, du 6 de ce mois, annonce que les diamants de la couronne ainsi que les objets d'art ont été sauvés.

Une autre lettre particulière de St Pétersbourg du 30 décembre annonce que le palais a été abandonné aux flammes et qu'au moment du départ de la lettre, l'on se bornait à empêcher les flammes de se communiquer aux bâtiments voisins. Le feu paraît avoir été causé par imprudence dans les cuisines.

Depuis huit jours, l'hiver est pour nous d'une rigueur extrême. Ces jours derniers le froid s'est élevé jusqu'à 24 degrés de Réaumur, et le défaut de neige rend plus difficiles nos communications avec l'intérieur du pays.

On écrit de Coblenz, 29 décembre :

Les esprits ne sont malheureusement pas encore calmés dans notre province, et le discours adressé par le pape aux cardinaux a produit une impression profonde sur une foule de personnes. Le portrait de l'archevêque de Cologne se trouve dans beaucoup de maisons et on le colporte par milliers d'exemplaires dans les campagnes, où les acheteurs ne manquent pas.

On assure maintenant que le docteur Husgen, nommé administrateur du diocèse de Cologne par le chapitre métropolitain, s'est démis de cette fonction en vertu d'une injonction du pape.

Il paraît toujours des caricatures. La police en recherche les auteurs parce qu'elles ont un caractère hostile au gouvernement.

— On écrit de Göttingue, 3 janvier :

Le professeur Edwald vient de nous quitter aussi; il est allé à Londres. On peut juger, par le fait même, de l'opinion qui anime notre pays; sur la proposition faite en assemblée générale de la société du Musée, les professeurs Albrecht, Edwald, Weber et Grimm viennent d'être nommés, à l'unanimité, membres honoraires.

Nous apprenons de Leipzig que M. Dahlman y a été nommé professeur honoraire.

Depuis qu'on a reçu ici plusieurs lettres qui portaient le cachet du gouvernement et la suscription ouverte par la police, nous n'apprenons plus rien de nouveau du Hanovre; chacun est sur ses gardes, crainte de s'exposer.

### FRANCE. — PARIS, LE 11 JANVIER.

Les invitations pour le bal des Tuileries de ce soir, vont au delà de cinq mille. Sur ce nombre, il faut compter environ sept cents militaires, tant dans l'armée que dans la garde nationale.

M. Rothschild, de Paris, le célèbre banquier, a donné dernièrement une fête magnifique pour l'inauguration de son palais, qui réunit toutes les richesses de l'architecture au luxe et à la magnificence des arts et de l'industrie. On ne tarit pas d'éloges sur cette demeure presque royale. Strauss conduisait l'orchestre.

Une rencontre a eu lieu aujourd'hui entre M. Loeve-Weimar et M. Dufaugery, rédacteur de la Mode. M. Loeve-Weimar a été blessé.

Les travaux pour le chemin de fer de la rive droite de Versailles sont poursuivis avec la plus grande activité, malgré la rigueur du froid. Un grand nombre d'ouvriers sont occupés nuit et jour au percement du tunnel qui doit traverser le parc de St. Cloud. L'administration est décidée à faire tous les sacrifices pour pouvoir transporter tous les voyageurs jusqu'à St. Cloud à partir du mois de mai prochain. On ira jusqu'à Versailles au printemps de 1839.

On a reçu aujourd'hui des nouvelles et des journaux d'Alger jusqu'au 30 décembre. Le général Castellane était arrivé la veille; on le croit destiné à prendre le commandement dans la province d'Oran, où il pourrait y avoir bientôt à guerroyer contre les Arabes, s'il était vrai que l'on eût refusé d'admettre M. Garavini comme l'agent d'Abdel-Kader à Alger. M. Garavini est parti pour se rendre auprès d'Abdel-Kader.

Il paraît que le maréchal Valée, dont la santé s'est beaucoup améliorée, s'occupe très sérieusement de la réalisation d'un plan conçu pour l'occupation de Mitidja.

Le général Bernelle, rappelé de Constantine, était de retour à Alger.

Une rencontre devait avoir lieu hier matin entre M. de Sivry, député, et M. Lorois, préfet du Morbihan, à l'occasion du débat qui s'était engagé hier sur les faits relatifs à l'élection de Ploërmel. M. Lorois, qui assistait à la séance, se rendit, après ce débat, dans la salle des Pas-Perdus, et lorsque M. de Sivry sortait de la salle des séances, il se porta sur lui, et le provoqua vivement.

M. de Sivry a pris aussitôt rendez-vous pour ce matin, mais on ne s'est pas entendu sur le choix des armes, et la rencontre a été ajournée à demain.

Les témoins de M. de Sivry sont MM. de Mornay et Arthur de Laboulaye, membres de la chambre. Ceux de M. Lorois sont MM. Bernard et Vigier, députés ministériels du département du Morbihan.

On assure que M. le président de la chambre a déclaré qu'il était décidé à employer tous les moyens à sa disposition pour empêcher cette rencontre.

P.S. L'autorité craignait qu'il n'y eût eu rencontre entre MM. Lorois, préfet du Morbihan, et M. Sivry, député de Ploërmel. Aussi toutes les précautions avaient été prises pour empêcher que le

duel put avoir lieu. Ce matin, MM. Sivry et Lorois s'étaient rendus sur le terrain, et avaient déjà croisé le fer, lorsque M. Noël, commissaire de police, accompagné de plusieurs de ses agents, les a forcés de se séparer.

(Corr.)

Par suite des mouvements de troupes qui ont été dernièrement ordonnés, 6,000 hommes se trouveront, sous peu de jours, réunis dans le seul département des Ardennes, et répartis entre les villes de Mezières, Sedan, Rocroi, Givet, Charleville et Donchery. Le gouvernement, dit une feuille qui se publie à Sélan, en maintenant en partie les ordres qu'il avait donnés pour la formation immédiate du corps d'observation sur la frontière de l'est, n'a probablement pour but que d'imposer à la Hollande.

(Journal du Commerce.)

### BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 9.

Les spéculateurs étaient aujourd'hui dans l'attente des nouvelles sur la discussion relative à la question espagnole; au-si les affaires, quoiqu'assez animées, ont produit peu de fluctuations sur la rente 5 p. c. qui est restée dans les cours de 109 05 à 109 10; le 3 p. c. s'est aussi constamment tenu dans les prix de 79 40 à 45. Les fonds étaient très fermes et l'opinion générale paraissait encore à la hausse.

L'actif espagnol était assez faible à 20 7/8; la déclaration faite hier par M. le président du conseil, que le ministère ne voulait point l'intervention en Espagne, n'a point rassuré les détenteurs de ces fonds, et il y avait pas mal d'offres.

Les actions de la Banque de Belgique ont été assez demandées; leur dernier cours a été 1492.

P. S. Un mouvement de hausse a signalé la fin de la bourse; on est monté à 109 25 fin courant sur le 5 p. c. et 79 55 sur le 3 p. c.

### BELGIQUE.

#### BRUXELLES, LE 12 JANVIER.

Les employés du département de l'intérieur ont ouvert spontanément entre eux une souscription pour les pauvres qui a produit une somme de 166 fr. De pareilles listes vont circuler dans les autres ministères.

Hier, un conducteur du chemin de fer en faisant sa recette des cartes à Vilvorde, a glissé d'un wagon et a eu une main coupée.

Un ouvrage qui doit vivement piquer la curiosité des artistes et des gens de lettres est en ce moment sous presse à Bruxelles: c'est une correspondance de Rubens, recueillie par un de nos compatriotes. Les originaux sont écrits en français, en italien ou en latin, suivant la qualité des personnages auxquels ils sont adressés.

— On écrit de Gand, le 11 janvier :

Les convois du chemin de fer n'ont plus éprouvé hier les retards qui avaient signalé leur arrivée dans la journée d'avant hier. Ce jour là le voyage a été des plus désagréables, le convoi qui devait partir de Bruxelles, à deux heures de relevée, ne s'est mis en route qu'à trois heures, pour arriver vers quatre à Malines; c'est là surtout que l'attente a été longue et pénible par un froid des plus rigoureux, les voyageurs qui devaient se rendre à Gand, ont été obligés de se morfondre jusqu'à sept heures du soir; sur ces entrefaites est arrivé le second convoi de Bruxelles, qui, au lieu de partir à quatre heures de relevée, ne s'était mis en marche qu'à six heures, c'est seulement alors que l'on a pu partir; tout ce monde, transi de froid, est arrivé à 9 heures et quart du soir à Gand. Ces retards doivent être attribués au froid intense, qui glaçait l'eau dans le réservoir du remorqueur.

Lloyd bruxellois (trois heures) — Les retards de la malle de Paris tiennent les opérations en suspens. Le 5 p. c. de l'Etat était demandé à 101 3/8 et le 4 p. c. offert à 93 1/8. Société Générale titres en nom fl. 800 A; certificats au porteur émission de Paris 1700 A, bien tenus; Société de Mutualité 1130 (113) P, ce de pièce sur place; Société Civile 1057 50 (105 3/4) et A; Banque de Belgique 1442 50 (144 1/4) A, sans vendeurs; Actions Réunies 1052 50 (104 1/4) P; Société Nationale 1192 50 (119 1/4) P; Sarlongchamps 1250 (125) A; Banque Foncière anciennes obligations, ex-intérêt et dividende espèces 1000 (pair) beaucoup d'argent, nouvelles obligations (3 1/2 p. c.) 1007 50 (100 3/4) A.

L'actif espagnol est assez ferme, malgré l'incertitude sur la cote de Paris; il est resté 19 7/8 A. point de vendeurs au-dessous de 20. Le cours d'Anvers n'est pas connu, à cause du brouillard.

Marchés des huiles et graines. — Les huiles sont plus demandées, elles ont repris depuis quelques jours. Les graines grasses sont sans affaires. Les tourteaux continuent à être demandés.

### LIÈGE, LE 13 JANVIER.

#### DE LA HOUILLE.

La lecture attentive du rapport de M. Nothomb, dont nous avons publié une analyse, nous a confirmés de plus en plus dans l'opinion que le prompt abaissement des droits du tarif actuel est le seul remède contre l'exorbitante cherté de la houille. M. Zoude avait laissé planer des doutes sur l'existence des causes réelles de cette cherté, et fait entendre que la section centrale, malgré un examen approfondi de la matière, n'avait pu découvrir aucun moyen propre à faire cesser le mal. Nous signalâmes cette prétendue impuissance du législateur à satisfaire à l'un des besoins les plus impérieux de la population de nos villes, et nous le mîmes en contradiction avec lui-même, dans les conséquences qu'il avait tirées de l'abolition éventuelle des droits qui gênent l'introduction du charbon étranger. Aucune discussion sérieuse ne s'engagea

dans la chambre sur les conclusions du travail de M. Zoude, qui demandait le renvoi des nombreuses pétitions dont il avait été nommé rapporteur, à MM. les ministres de l'intérieur et des travaux publics. M. Nothomb, avec le zèle qui le caractérise, s'occupa immédiatement de l'examen des faits qui étaient du ressort de son département, et déposa, sur le bureau de la chambre, dans la séance du 28 du mois dernier, le résultat de ses recherches et de ses méditations.

Le renchérissement de la houille avait été attribué par plusieurs journaux, et même par un grand nombre de nos représentants, au relâchement de la police des mines, aux difficultés que rencontre l'exercice du droit de déchéance, à l'influence du mode d'exploitation, et surtout aux imperfections du système de roulage et à l'élevation des droits de transport. Aujourd'hui cependant il est prouvé par le rapport de M. le ministre des travaux publics, que les faits que nous venons de signaler, ne sauraient être rangés parmi les véritables causes qui ont déterminé le renchérissement de ce combustible. Il faut donc nécessairement les chercher dans la suspension de l'exercice du droit de concession pendant six années, dans la rareté des ouvriers houilleurs, et dans le rapide accroissement de la consommation qui a doublé depuis 1833, époque de l'établissement du chemin de fer.

La première de ces causes tend à disparaître. Le nouveau conseil des mines est en plein exercice; mais ce n'est point de ses travaux, auxquels doit présider, dans l'intérêt de tous, une grande maturité de réflexion, qu'il faut attendre un remède immédiat à la cherté des houilles. Le tems seul peut, sous ce rapport, atténuer l'influence fâcheuse exercée par l'interdit, trop longtemps prolongé, dont la révolution avait frappé le service des mines.

La rareté des ouvriers houilleurs n'est pas non plus sur le point de cesser. Le maintien sur pied de guerre d'une armée qui absorbe un grand nombre d'hommes qui exercent cette utile profession, et les offres avantageuses qu'ils reçoivent partout de l'étranger et qui font naturellement augmenter les salaires, s'opposent longtemps encore à une réduction du taux actuel. La même disette d'ouvriers s'est fait sentir en d'autres circonstances; mais alors l'industrie houillère n'avait point atteint le degré de développement auquel elle est parvenue aujourd'hui.

C'est à l'extension prodigieuse de la consommation, et aux besoins toujours croissants des différentes branches qui emploient la houille comme force motrice, qu'il faut principalement attribuer le renchérissement dont on se plaint. Or, il n'y a qu'un seul moyen efficace à employer pour satisfaire aux réclamations de la généralité des consommateurs, et ce moyen, quoiqu'en dise le rapport de M. Zoude, c'est l'abaissement du droit qui greve l'importation des houilles étrangères. Qu'on rende la concurrence plus large et plus facile en ouvrant notre marché intérieur au charbon anglais, et la gêne qu'on éprouve actuellement disparaîtra aussitôt, sans que l'industrie indigène en soit sensiblement affectée. Nous pouvons lutter avec les Anglais. Le perfectionnement des machines, l'activité de nos exploitans, les ressources inépuisables de notre sol, sont autant d'éléments de succès qui nous permettront de rivaliser avantageusement avec nos voisins d'Outre-Mer. On conciliera ainsi les intérêts du plus grand nombre avec les véritables principes d'économie politique sur la liberté des échanges.

Quelques personnes, tout en reconnaissant les bienfaits de la levée graduelle des prohibitions, reculent devant l'application de ce système. Elles demandent l'établissement d'une mercuriale pour les houilles. Nous avons déjà combattu cette pensée dont la réalisation porterait une véritable atteinte à la liberté de l'industrie. Il doit être facultatif à chacun de vendre sa marchandise au prix qui lui convient. On ne peut pas plus forcer un négociant à livrer pour vingt francs ce qu'il estime valoir trente francs, qu'on ne peut contraindre un acheteur à payer trente francs ce qui ne vaut pour lui que vingt. L'établissement d'une mercuriale pour les grains ne prouve rien contre la thèse que nous défendons. C'est un abus contre lequel tous les économistes éclairés se sont élevés depuis longtemps, et qui disparaîtra tôt ou tard par la seule force des choses. C'est une tradition surannée qui nous a été léguée par l'esprit de jurande et de maîtrise, et qui ne mérite pas plus de respect que tant d'autres préjugés qui ont succombé sous le seul poids de leur absurdité.

Un pays essentiellement industriel et commerçant tel que le notre ne peut subsister que par la liberté des échanges. Réduisez-le à sa consommation intérieure, et il sera écrasé par l'exubérance de ses produits, et il périra de pléthore. Il lui faut donc un écoulement à l'extérieur; il faut que les marchés de l'étranger lui offrent un débouché facile; mais pour obtenir ces avantages, nous devons en accorder de semblables à l'étranger. La réciprocité est une condition indispensable de la liberté. Les produits ne se payent que par des produits. Repoussez nos voisins du marché de la Belgique, et ils vous fermeront à leur tour le marché de leur pays.

La police a recherché, hier soir, dans tous les quartiers de la ville, un individu accusé d'une soustraction assez considérable en argent et effets d'habillement, au préjudice d'un négociant de cette ville, chez lequel il servait comme domestique.

Il se nomme Frédéric Bertron, Suisse, âgé de 25 à 30 ans, taille forte, bonne tournure, cheveux bruns, barbe noire (jeune France fort épaisse), portant d'habitude une cravate noire ne laissant point apercevoir de chemise, et une capote d'hiver longue : il a la voix très-forte.

Plusieurs visites domiciliaires ont été faites par l'autorité, elles ont amené la saisie comme corps de délit, d'effets de toilette, se composant de capottes, habits et pantalons au nombre de douze, appartenant aux maîtres du prévén. L'argent n'a point été retrouvé. La police continue ses recherches.

Nous nous empressons de faire connaître un nouvel acte de bienfaisance ; il est dû tant au directeur de l'École primaire-modèle qu'aux nombreux élèves qui fréquentent cet établissement : un don de 500 francs vient d'être mis par eux à la disposition de M. le bourgmestre pour être utilisé en faveur des indigens.

C'est là une action qui honore tout à la fois le directeur et les élèves, et qui sera sans doute jugée digne d'être imitée dans d'autres établissements d'instruction.

— MM. F. Braconier et Cie., propriétaires de la houillère de la Belle Vue, à St. Laurent, ont fait don aux pauvres des paroisses de St. Christophe et Ste. Marguerite de dix voitures de charbon marais.

Par arrêté du 11 janvier, la démission du sieur J. Raikem, de ses fonctions d'avoué près le tribunal de première instance de Liège, est acceptée.

— La cour royale de Paris doit bientôt statuer sur les contestations relatives à la succession vacante de Jean Thierry, dont les journaux ont parlé en 1831 et en juillet dernier, qui est évaluée d'après inventaire à plus de 56 millions. Les prétendants à ce colossal héritage doivent se faire connaître au plutôt.

Le 9 janvier, le thermomètre à la barrière d'eau, à Amsterdam, marquait 12 degrés de froid ; l'Y devant la ville était gelé et déjà les communications entre les deux rives se faisaient sur la glace, de même que les transports des denrées et de marchandises. Le vent qui, depuis deux jours, est déjà très piquant, paraît vouloir se fixer à l'est parfois avec une légère déviation au sud-est ; aujourd'hui il est tombé un peu de neige, mais il continue à faire très froid et tout annonce enfin un hiver rigoureux. (J. de la Haye.)

Des lettres de la Grèce, dont les dernières sont du 18 décembre, mandent que tout le pays se trouvait dans un état de fermentation extraordinaire. Des mouvements populaires avaient eu lieu à Athènes et dans plusieurs autres villes. Le gouvernement avait fait procéder à de nombreuses arrestations, ce qui avait encore ajouté à l'irritation générale des esprits. Tous ces mouvements ont été provoqués par les récentes décisions du conseil d'état, qui a proclamé la nécessité de renfermer encore en Grèce les troupes bavaroises et de restreindre en même temps la liberté de la presse. Dans les rassemblements qui ont eu lieu à Athènes, on entendait répéter fréquemment le cri de *Vive la Constitution!* De grands événements paraissent se préparer dans ce nouveau royaume. (Précurseur.)

On lit dans l'*Abeille* nouveau journal qui se publie à Dinant : « La commune de Cerfontaine, canton de Philippeville, vient d'être le théâtre d'un drame dont le dénouement aura lieu, dit-on, sur les bancs de la police correctionnelle : un jeune homme de la susdite commune, inconstant et volage comme on l'est à la ville, avait délaissé sa première amie pour offrir ses hommages à une coquette. Mais chaque soir, à peine avait-il donné et reçu le dernier baiser, à peine se trouvait-il seul sur la route, qu'il voyait apparaître un loup énorme qui s'approchait de lui en rugissant et annonçant les intentions les plus hostiles. Cette rencontre s'étant répétée, la terreur de notre amoureux était au comble, et déjà il se croyait la proie de quelque sorcier. Informé de ce fait, son père moins crédule et moins craintif, lui remet un pistolet et lui recommande d'ajuster l'animal à la tête si le lendemain il l'aperçoit encore. Le lendemain, en effet même rencontre. Le coup de pistolet part, un cri de femme lui succède et sous la peau de l'animal sauvage, le jeune homme reconnaît celle qu'il avait abandonnée et à laquelle il venait de casser un bras. »

## CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 12 janvier. — Absens : MM. Hanquet, Lefebvre, Galand, Koeler, Tombeur et Fleussu.

Il est fait au conseil les communications que voici :

1. Demande du sieur Donnay tendante à obtenir un subsidé pour achever ses études au collège.
2. Demandes des surveillantes des écoles gardiennes du Nord et de l'Est tendantes à obtenir une indemnité de logement.
3. Les jeunes Nissen et Deporter, élèves de l'académie, demandent que le subsidé qui leur est accordé par la ville soit porté à 300 frs.
4. M. Clousson, professeur de l'académie, demande que son traitement lui soit payé à partir de l'approbation royale de sa nomination.
5. Jacq. Chandelon demande la suppression de l'impasse dite de la *Pomme Cuite*, rue Ste. Ursule.
6. Délibération de la commission des hospices relative à l'aliénation de propriétés urbaines.
7. Idem relative à la donation faite par M. B. J. Lesieur.
8. M. Bordier de Bignon, peintre d'histoire à Paris, offre de vendre à la ville son tableau de Goffin.
9. M. de Kuyper, sculpteur à Anvers, se met sur les rangs pour la chaire de sculpture à l'Académie.
10. M. Defraime, instituteur à la Boverie, demande pour son école un subsidé de 200 frs.

(Cette demande a été renvoyée à l'avis de M. l'inspecteur des écoles.) Un rapport sur la demande du Mont de Piété, tendante à obtenir immédiatement une avance de 2,000 frs., sera présenté à l'une des prochaines séances.

Le conseil donne un avis favorable sur la délibération du bureau de bienfaisance, relative à des offres faites par M. de Bronckart, au sujet d'une contestation pour une petite parcelle de terre.

Il autorise le Mont de Piété à payer divers états s'élevant à 314 fr. 26 cent., sur le fonds des dépenses imprévues du budget de 1837.

Les trois membres du comité d'inspection de l'école normale, MM. Forgeur, Fleussu et Hennequin, sont maintenus dans leurs fonctions.

On reprend la discussion du budget.

Sur la proposition de M. Lion, on ajoute au titre de la petite voirie dans le budget, une allocation de 502 frs. 90 c. pour la reconstruction d'une partie du mur du quai, le long de la Rivelette, en amont du pont de pierre. — Adopté.

Cet article viendra se placer immédiatement après le crédit pour une reconstruction en aval du même pont.

Les deux nacelles de sauvetage pour lesquelles on n'avait porté que 500 frs., nécessitent une majoration de 100 frs. — Adopté.

On rectifie un oubli, en portant à la dépense 200 frs. pour indemnités aux voyageurs indigens. Cette allocation figurait à la recette comme devant être remboursée par la province.

M. Bellefroid demande que l'on fasse des réparations au pavage de la place St. Jean. — Le collège obtempérera à cette réclamation.

M. Dehassé demande qu'un fonds soit porté pour le pavage du quai de Longdoz.

M. Lambinon donne lecture d'un avis du bureau des travaux publics duquel il résulte que cette réparation ne peut avoir lieu qu'après la régularisation de ce quai. — Renvoi à la commission des travaux publics.

Titre 12. Dettes. — Une somme de 15,271 fr. 15 est portée comme rappel du budget de 1836, pour les composans des ci-devant seize chambres.

Titre 13. — Le crédit pour les fêtes de S. L. MM. en août 1837 est de 10,000. — Le supplément à ce crédit est de 10,637 36.

Le supplément de dépenses pour les courses de chevaux en 1837 est de 15,913 64. (L'allocation ordinaire est de 10,000 frs. qui doivent être ajoutés au supplément.)

MM. Brixhe et Hanquet demandent que pour l'avenir on mette un terme aux suppléments des dépenses qui concernent les fêtes, et notamment la question.

On ajourne la question de savoir si le supplément sera augmenté de 4000 fr. afin de rembourser cette somme à la société pour l'encouragement des races de chevaux.

Arrivé à l'article des courses de chevaux, MM. Delehy et Hanquet s'opposent à cette dépense ; le premier prétend que ce plaisir commence à s'user.

M. Koeler appuie l'allocation destinée à ces fêtes, fondée sur les augmentations du produit de l'octroi et sur l'ouverture du chemin de fer.

M. Lion fait également ressortir l'utilité des courses en signalant l'existence d'une nouvelle Société à Bruxelles. On examinera ultérieurement s'il ne faut pas faire concorder les courses avec l'ouverture du chemin de fer.

M. Delehy propose de ne donner des courses que tous les deux ans, et d'employer les 18,000 fr. à un concert monstre semblable à ceux qu'on donne en Allemagne.

M. Forgeur est d'avis de maintenir le chiffre de 18,000 fr. pour les courses de chevaux, et de nommer la commission parmi les membres du conseil ; il désire que cela ait lieu immédiatement afin qu'on puisse préparer un budget et un règlement. — M. Lion appuie M. Forgeur.

On décide que la somme de 18,000 fr. ne devra pas être dépassée par la commission, à moins qu'elle n'ait obtenu préalablement l'autorisation du conseil communal.

Il est entendu qu'une fête musicale aura lieu en même temps que les courses de chevaux.

Une commission spéciale sera choisie dans le conseil pour préparer un projet complet à l'égard des courses et fêtes du mois d'août prochain.

Titre 15. — 1<sup>re</sup> partie, de l'emprunt de deux millions.

M. Lion réclame, quant à la discussion, la priorité pour le premier à compte de l'ouverture de nouvelles rues dans le quartier de l'Est.

Il demande qu'on porte 54,131 frs. au lieu de 200,000 frs. pour exécuter les travaux indiqués dans une résolution du conseil communal, comme devant avoir lieu d'abord et simultanément ; c'est conforme à un devis du bureau des travaux publics.

Les égouts et le pavage seront faits aussitôt qu'on ouvrira les rues, sans s'inquiéter du point de savoir si les maisons seront construites.

M. Forgeur fait remarquer que si l'on ouvre l'emprunt à la somme de deux millions, il s'empressera de voter, les 54,131 frs. ; mais dans le cas contraire il faut procéder avec une sage lenteur, car il y a lieu d'examiner, dans le cas où le pont de la Boverie serait démolli, la question de savoir si telle ou telle rue serait continuée.

M. Constant fait remarquer que l'économie de budget s'oppose à l'émission complète des 2 millions cause de l'intérêt et de l'amortissement qui devraient se trouver augmentés d'une somme très forte.

Il résulte d'une longue discussion que la commission, en ne portant que 200,000 frs. pour les rues d'Outre-Meuse, n'a été guidée que par la pensée qu'on ne pourrait dépenser en 1838 la somme portée, et qu'une allocation ultérieure serait votée aussitôt que celle de 200,000 frs. aura été dépensée par les expropriations pour cause d'utilité publique.

M. Forgeur demande que l'on fasse disparaître du budget tout le titre 15 et qu'il y ait une délibération spéciale pour chacun des travaux qui tombent sous l'emprunt. MM. Despa et Hanquet appuient la proposition de M. Forgeur.

M. Constant propose que l'on porte au budget tous les travaux compris dans les 2,000,000 frs. ainsi qu'une somme éventuelle pour intérêts et amortissement.

On met aux voix la suppression des articles qui contiennent l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt de 1,026,000 frs. et de ceux qui indiquent les travaux à faire.

M. Delehy votera contre cette suppression parce que c'est faire naître les difficultés chaque fois qu'il s'agira d'un travail d'utilité publique.

On met aux voix la question de savoir si les travaux de l'emprunt feront l'objet d'une délibération spéciale, et seront distraits du budget.

L'affirmative est décidée ; par suite de cette résolution, plusieurs articles, ceux de la recette et de la dépense qui ont rapport à l'emprunt, sont supprimés.

## CHRONIQUE JUDICIAIRE.

A l'audience de la cour de cassation, du 8 de ce mois, en cause de M. le baron de Goër de Herve, contre MM. de Leeuw et consorts, s'est élevé un incident assez remarquable.

Les avocats de MM. de Leeuw et consorts s'étant opposés à la distribution d'une réfutation imprimée, de leur mémoire en défense, fondés sur ce qu'aux termes du règlement elle aurait dû être remise à M. le rapporteur trois jours avant et à MM. les conseillers au moins à l'ouverture de l'audience, l'avocat de M. de Goër a répondu, que l'impression n'avait pu être terminée que la veille, que les défenseurs étaient sans intérêt à s'opposer à la distribution, puisqu'il allait, dans sa plaidoirie, donner lecture de cette réfutation, à moins qu'ils n'espérassent que la cour oublierait ce qu'elle aurait entendu.

La cour, conformément au règlement, a décidé qu'elle ne recevrait pas cet imprimé.

Dans cette cause dont les plaidoiries continueront encore lundi, il s'agit de savoir : si les créanciers d'un homme veuf, qui, en se remarquant, perd l'usufruit des biens de sa première épouse, en vertu d'une clause de son contrat de mariage, peuvent, par l'action paulienne, faire considérer son mariage comme n'existant pas quant à eux, ou comme une renonciation à son usufruit, que l'art. 622 du code civil leur permet d'attaquer.

Dans une cause identique, entre M. le baron de Goër et M. Mosselman, la 2<sup>e</sup> chambre de la cour de Liège s'était prononcée pour la négative, et le pourvoi de M. Mosselman a été rejeté. Dans la cause actuelle, la première chambre au contraire, a admis l'action des créanciers, et M. de Goër attaque son arrêt. Nous rendrons compte du résultat.

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'ENCOURAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA LITTÉRATURE EN BELGIQUE.

Dimanche 14 janvier à 11 heures du matin, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, assemblée générale des membres de l'Association nationale, pour procéder à l'élection de trois membres sortans. (ART. 9 DES STATUTS.)

Le secrétaire général, Th. WEUSTENRAAD.  
Le président, M. L. POLAIN.

## AVIS.

L'administration communale, devant procéder à la nomination de 28 surveillants de 3<sup>e</sup> classe et de plusieurs surnuméraires pour le service des taxes municipales, invite ceux qui voudraient se mettre sur les rangs pour l'obtention de l'un ou de l'autre de ces emplois à se présenter au bureau de M. le directeur des taxes.

## VILLE DE LIÈGE.

Mesures prescrites en temps de neige et de glace.

Le Collège de Bourgmestre et Echevins rappelle aux habitants les dispositions ci-après transcrites du règlement du 29 décembre 1835, et les invite à s'y conformer exactement.

Il croit devoir aussi prévenir le public que des ordres sont donnés pour que l'entrepreneur du nettoiement enlève chaque jour les neiges et glaces mises en tas par les soins des habitants.

A Liège, le 10 janvier 1838. Le Président, Louis JAMME.

§ 3<sup>e</sup> du règlement du 29 décembre 1835.

Art. 11. Lorsqu'il y aura du verglas, les habitants seront tenus de faire répandre du sable ou des cendres menues sur les accotements et trottoirs qui bordent leurs maisons ou propriétés.

Les concierges ou portiers des établissements ou édifices publics sont tenus en outre, d'en répandre sur les degrés et seuils des portes d'entrée.

Ils devront enlever les neiges et les glaces qui couvriraient les degrés ou seuils en les amoncelant à proximité et de manière à ne point gêner la circulation.

Art. 12. Lors du dégel et aussitôt que l'administration ou la police en prévient les habitants, ceux-ci devront briser ou faire briser les glaçons accumulés devant leurs maisons ou propriétés. Ils les feront ensuite réunir en tas sur les points de la voirie et de la manière qui sont indiqués en l'art. 5.

Art. 13. Les habitants auront la faculté de faire déposer sur la voie publique les neiges et les glaces provenant de l'intérieur de leurs maisons. Ils ne pourront néanmoins faire ces dépôts qu'aux heures fixées ci-dessus pour le balayage et dans les limites prescrites par l'article 5. En aucun cas, ces dépôts ne pourront intercepter ni gêner la circulation.

Art. 14. On ne pourra, sous aucun prétexte, jeter les neiges, glaces ou tous autres objets du haut des bâtiments sur la voie publique.

Art. 15. En cas d'exécution des mesures prescrites par les articles 10, 11 et 12, il y sera pourvu d'office par les soins des surveillants de la voirie. Les frais seront indiqués dans les procès verbaux ou rapports qui seront dressés à ce sujet ; ils seront recouvrés de la manière indiquée en l'art. 9.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les intéressés que le plan d'alignement de la rue des Clarisses ou des Sœurs Grises a été approuvé par arrêté royal du 26 décembre dernier.

Les personnes qui désiraient en prendre connaissance peuvent se présenter à cet effet au bureau des travaux publics où il est déposé. Liège, le 10 janvier 1838.

## ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 10 JANVIER.

Naissances, 3 garçons, 4 filles.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 2 hommes, 1 femme. J. L. J. Delfé dit Lepage, âgé de 69 ans, carlier, sur le Châliour, veuf de M. H. Bertrand — C. E. Daly, âgé de 32 ans, tisserand, rue en Cornillon, célibataire. — M. E. C. Latour, âgé de 75 ans, sans profession, rue Pierreuse.

Du 11. — Naissances : 3 garçons, 2 filles.

Décès : 5 filles, 3 hommes, savoir : Joseph Dolhain, âgé de 52 ans, tailleur de pierre, rue St. Etienne, veuf de Marie Jodou. — Hubert Delsa, âgé de 32 ans, tailleur, rue Volière, époux de Marie Agnès Dehassé. — Henri Diericks, âgé de 24 ans, soldat à l'escadron du train d'artillerie en garnison à Liège.

## THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 14, 9<sup>me</sup> représentation du 5<sup>me</sup> mois d'abonnement, le CORNET A PISTON, vaudeville en un acte — LE CHEVAL DE BRONZE, opéra féerie en trois actes. — RENAUDIN DE GAEN, vaudeville en deux actes.

Lundi prochain au bénéfice de M. Paul Canut, la 1<sup>re</sup> représentation de BRUNO LE FILEUR, vaudeville en 2 actes. — La 1<sup>re</sup> de la DOUBLE ECHELLE, opéra comique en un acte. — La reprise de L'AUBERGE DES ADUETS, drame en 2 actes.

Le 1<sup>er</sup> février, grande soirée napolitaine avec tombola. Prix : 5 francs par souscripteur pour loges ou places réservées, avec deux billets de loterie, au bureau 5 frs. avec un coupon et 6 frs. pour les loges.

## TAXE DU PAIN, du 13 janvier.

Pain de seigle, 34 centimes.	34 c.
Pain moitié seigle et moitié froment, 40 c.	40 c.
Pain de ménage, 46 c.	46 c.

## ANNONCES.

AU DEPOT DE DRAPERIE,

RUE PONT-D'ILE, N° 17,

MANTEAUX

DITS INDISPENSABLES

EN MACKINTOSCH, au prix de 35 francs.

UNIFORME

DE LA

GARDE CIVIQUE

DEPUIS 50 A 120 FR.

Le Magasin est constamment assorti de toutes les nouveautés pour habits, redingotes, pantalons et gilets de soirées.

HABILLEMENTS confectionnés d'après les derniers modèles adoptés, tels que manteaux, pantalons, gilets et robes de chambre.

UN BON COUPEUR étant spécialement attaché à cet établissement, on garantit la parfaite confection de toute espèce d'habillements.

LE TOUT A PRIX FIXE.

**MADAME BAIKEM-LONHIENNE,**  
Rue du Pont-d'Isle, N° 837;

A l'honneur d'annoncer qu'à dater du 16 courant, elle vendra tous ses COUPONS de MERINOS FRANÇAIS, et THIBETS, unis, brochés et imprimés à très bas prix. Et aussi des coupons de blondes à 50 o/o au dessous de leur valeur. 69

**CESSATION DE COMMERCE.**

**M<sup>me</sup> JOIRISSE-FIVÉ,**

RUE PONT-D'ILE, N° 833, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Mérinos Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals du tous genres, Gilets de satin et autres, Bas lainé, etc. 1730

**BUGLER ET Cie DE LONDRES,**  
BRÉVETÉS

POUR LES ŒUILLETS MÉTALLIQUES,  
D'UNE NOUVELLE COMPOSITION.

**Seul Dépôt**

**CHEZ M<sup>r</sup> N. DE POSSON,**

Rue Gérardrie, N° 769,

**à Liège,**

Messieurs les tailleurs, cordonniers et les fabricantes de corsets y trouveront :

- Oeuillets blancs, noirs et jaunes;
- Dos de corsets garnis d'oeuillets;
- Bandes idem pour gilets et pantalons.

Ils y trouveront aussi des petites mécaniques perfectionnées, pour poser soi-même les oeuillets à la minute.

Le prix au dépôt est le même qu'à la fabrique de Londres. NB. On pose les oeuillets à la minute, à toutes sortes de vêtements ainsi qu'aux brodequins.

Elastiques en tous genres et toutes les fournitures pour corsets. 68

**A VENDRE**

DE GRÉ A GRÉ

**la Belle Propriété**

DU

**CHATEAU DE STRIVAY.**

SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consistant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écuries, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps de ferme avec environ soixante bonniers de prairies, vergers et terres à labour.

Tous ces bâtiments sont construits en pierres et briques et couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M<sup>r</sup> NIHOUL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemi, n. 610, à Liège.

LUNDI et MARDI, quinze et seize janvier 1838,

A NEUF HEURES DU MATIN,

Dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy,

ON VENDRA

UNE QUANTITÉ EXTRAORDINAIRE

DE

**BOIS SCIÉS,**

SAVOIR :

Une très grande et très belle partie de planches, quartiers, barreaux et feuillettes de chêne fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 18 pieds; une très grande quantité de posselets, pièces de bois listrages, véres et terrasses; beaucoup de beaux horrons de chêne, d'orme, de noyer, de frêne, de cerisier, de bois blanc, de hêtre et de sapin, une grande quantité de planches et quartiers de hêtre et de belles planches et lattes de bois blanc; plusieurs cents de rais et douves, lattes à plafonner, etc., etc. Argent comptant.

NB. On commencera par une belle partie de horrons de chêne et posselets. 27

**CHANGÈMENT DE DOMICILE.**

**DELIEGE-RAYMOND,**

FABRICANT D'OUVRAGES DITS DE SPA,

Ci-devant rue de la Régence,

Vient de transférer son magasin rue St Gangulphe, n° 656 bis, (Maison joignant celle de M. Courtin, pâtissier.)

Grand choix d'objets toujours de première fraîcheur et aux plus bas prix, tels sont les avantages que l'acheteur est sûr de trouver à ce magasin où l'on trouve également un assortiment de quincaillerie, bijouterie fausse, parfumerie, etc. 33

HUITRES anglaises, chez PERET, rue Sainte-Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

On demande un AIDE en PHARMACIE.

S'adresser chez M. DEFOOZ, rue Vinave d'Isle, n. 38. 2382

A PLACER sur bonne Hypothèque un capital de 4,000 fr. S'adresser au notaire DELEXHY, rue St. Severin, à Liège.

A LOUER pour le PREMIER MARS prochain, Une MAISON BATIE toute neuve et quatre verges de JARDIN, située au faubourg Vivegnis. S'adresser à la Comète, audit faubourg.

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

**A LOUER PRÉSENTEMENT,**

**UNE BONNE**

**MAISON DE CAMPAGNE,**

AVEC

**UN BEAU JARDIN ET SOURCE D'EAU**

PRÈS DE THIMISTER;

Cette belle propriété, propre à tous commerce et industrie par ses caves, étages et greniers, est aussi à vendre avec la petite ferme contigue de quatre hectares en verges de première classe; à main ferme, en l'étude du notaire DEBEFVE, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège. 74

**VENTE DE MEUBLES,**

POUR CAUSE DE DÉPART.

Vendredi 19 janvier 1838, à 2 heures précises de relevée,

le notaire BIAR, VENDRA au n° 43, rue Vinave d'Isle, à Liège,

**UNE QUANTITÉ D'OBJETS MOBILIERS,**

consistant en garde-robes et armoires en chêne, armoires, tables, chaises et canapés en acajou, pendules, vases avec bouquets, tableaux, un poêle à colonne avec tuyaux à clefs, quantité de linges d'hommes, etc.

AU COMPTANT. 50

Le LUNDI 29 JANVIER 1838, à dix heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ;

Par le ministère de M<sup>r</sup> GILKINET, notaire à Liège, et par devant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de ladite ville, en son bureau, situé rue Mont St. Martin, N. 607, à la VENTE aux enchères publiques,

D'UNE MAISON ET TOUTES DÉPENDANCES, SISE A LIÈGE, FAUBOURG St. GILLES,

Portant le N. 286, joignant de deux côtés et de derrière au Sr. Delincé, et du devant à la rue.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, en l'étude à Liège, rue Féronstrée, numéro 588, dudit M<sup>r</sup> GILKINET. 72

**TRÉSOR DE LA POITRINE**

PÂTE PECTORALE

**de Mou de Veau**

DE DÉGÉNÉRAIS, PHARMACIEN RUE St. HONORÉ, N° 327 A PARIS.

BONBON PECTORAL autorisé par brevet d'invention confirmé par ordonnance royale du 23 avril 1835 et approuvé par les plus célèbres médecins de France et d'Angleterre, pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrôlements et toutes affections de poitrine.

Dépôt général, à Bruxelles, chez M. Decat, pharmacien; à Namur, chez M. Louys, pharmacien; à Verviers, chez M. Etienne, pharmacien; à Liège, chez M. Leboutte, pharmacien; à Louvain, chez M. Smout, pharmacien; à Tournay, chez M. Bossut, pharmacien; à Charleroy, chez M. Napoléon Fonson, pharmacien.

**A LOUER POUR LE 25 MARS 1838,**  
**UNE BELLE ET GRANDE MAISON,**

EN TRÈS BON ÉTAT,

Avec cour et deux entrées très favorablement située pour toute espèce d'établissement, au centre du quartier du sud et dans les environs de la Cathédrale, à Liège.

S'adresser à M<sup>r</sup> DE BÉFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281. 43

Le MARDI 16 JANVIER 1838, à 11 HEURES,

M<sup>r</sup> DUSART, Notaire à Liège,

VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude rue Féronstrée

**UNE MAISON**

Avec étable, jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, d'une contenance d'environ 82 ares, située à Liège, au haut des Taves, N° 225.

S'adresser audit Notaire, dépositaire des titres. 2390

**VENTE DE RENTES**

MERCREDI 17 JANVIER 1838, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> BIAR, notaire à Liège, Place St. Paul n. 528.

A LA VENTE PUBLIQUE,

**DES RENTES**

DONT LE DÉTAIL SUIT :

- 1<sup>o</sup>. UNE RENTE, de 119 fr. 12 centimes, due par le sieur François d'Allemagne, de Liège.
  - 2<sup>o</sup>. DEUX IDEM, important ensemble 47 fr. 40 centimes, due par Guillaume Dozin, d'Outre Meuse, à Liège.
  - 3<sup>o</sup>. UNE IDEM, de 368 litres 55 cent. épeautre, due par Lambert Flaba de Remicourt.
  - 4<sup>o</sup>. UNE IDEM, de 11 fr. 14 centimes, due par Pierre Stienon, de Herstal.
  - 5<sup>o</sup>. UNE IDEM, de 25 fr. 74 centimes, due par Jean Gilles Grahay, de Liège.
  - 6<sup>o</sup>. UNE IDEM, de 18 fr. 23 centimes, due par la Société d'Emulation, à Liège.
- Ces rentes sont très bien hypothéquées et exactement servies. 17

**VENTE D'IMMEUBLES**

APPARTENANT AU BUREAU DE BIENFAISANCE DE TILLEUR.

VENDREDI 26 JANVIER 1838, A 3 HEURES DE RELEVÉE, IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère du notaire BIAR, en son étude, place St-Paul, n. 528, à Liège,

**A LA VENTE DES IMMEUBLES**

DONT LE DÉTAIL SUIT :

- 1<sup>er</sup>. Lot. UNE MAISON propre au commerce, avec un jardin de 19 ares 83 centiares, sur lequel on peut bâtir plusieurs habitations, le tout situé à Tilleur en lieu dit *Pont de Pierres*, occupé par la veuve François Dubois, tenant d'un côté à la route de Tilleur à Saint Gilles, d'un autre à un chemin.
- Cette propriété offre de grands avantages par sa situation à portée de Hauts Fourneaux et autres établissements.
- 2<sup>me</sup>. Lot. ET UNE AUTRE MAISON dit *l'Hermitage*, avec un jardin de 18 ares 9 centiares, située au sommet de la montagne dite de Tilleur, occupée par Arnold Vignis.
- Cette seconde propriété domine par sa position élevée tous les vallons qui l'environnent et jouit d'une vue pittoresque et très agréable.
- Le cahier des charges est déposé chez M. BRACONIER, bourgmestre à Tilleur, et en l'étude dudit notaire. 60

**REAJUDICATION**

DE

**BIENS IMMEUBLES,**

SIS

**A ANS ET GLAIN,**

- 1<sup>o</sup> Une MAISON, n. 583, avec cour et jardins de 12 verges grandes 17 petites.
- 2<sup>o</sup> Une autre MAISON, n. 582, attenant à la précédente, avec cour, verger et jardin potager, d'une contenance de 12 verg. gr. 17 pet.
- Ces maisons sront adjugées, soit ensemble, soit séparément.
- 3<sup>o</sup> 7 verg. gr. 11 pet. de TERRE, sur la mise à prix, par suite de surenchère de francs 770
- 4<sup>o</sup> Une MAISON, n. 543, avec cour.
- 5<sup>o</sup> Une MAISON, n. 544, avec cour et jardin.
- 6<sup>o</sup> Une MAISON, n. 545, avec cour et jardin.
- Ces propriétés sont situées, en lieu dit Haut Douy.
7. Une MAISON, n. 466, avec cour, sise en l'endroit nommé Saiweray, sur la mise à prix, par suite de surenchère de francs 605

Ladite VENTE aura lieu MERCREDI 31 janvier 1838, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest, de la ville de Liège, rue Mont Saint Martin, n. 607, par le ministère des notaires PARMENTIER, et WASSEIGE, auxquels on peut s'adresser, pour connaître les conditions. 2388

VENTE DE RENTES.

VENDREDI 26 JANVIER 1838, DEUX HEURES DE RELEVÉE, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES RENTES

CI-APRÈS DESIGNÉES, SAVOIR :

RENTES EN NATURE.

- 1. Une RENTE de 1 muid 3/4 setiers 1/4 quart, due par Michel Renier, Hubert Dombret et autres, de Vaux.
2. Une RENTE de 1 muid 6 setiers, due par Franç. Decerf et la veuve Lepaffé, de Chaumont.
3. Une RENTE de 1 muid, due par Jean Rasquin et autres, de Marville.
4. Une idem de 4 muids 4 setiers 1/3, due par Henrien et autres de Haccourt.

RENTES EN ARGENT.

- 5. UNE RENTE de 24 frs. 31 c., due par Joseph Hairs, de Liège.
6. Une idem de 18 frs. 23 c., due par la veuve Jean Messtrès, des Awirs.
7. Une idem de 9 francs 72 c., due par Gilles Libert, Sur le Dos.
8. Une idem de 27 frs. 31 c., due par Joseph Libotte et autres, des Tawes.
9. Une idem de 9 frs. 41 c., due par Catherine Fresé, de Liège.
10. Une idem de 12 frs. 15 c., due par Mathieu, Marie et Gilles Mavet, de Romée.
11. Une idem de 6 frs. 7 c., due par Marie et Marguerite Decerf, de Chaumont.
12. Une idem de 6 frs. 7 c., due par Henri Leliegeois et autres, d'Ouprye.
13. Une idem de 4 frs. 55 c., due par Marie Hélène Jolet, de Mortroux.
14. Une idem de 2 frs. 43 c., due par Gilles Libotte, de Montegnée.
15. Une idem de 19 frs. 44 c., due par N. Thirion et Winand Kinet, d'Amay.
16. Une idem de 62 frs. 39 c., due par Beaujean Salmon et autres, de Voltem.
17. Une idem de 19 frs. 44 c., due par J. G. Heurard et Mathieu Biar, de Xhovémont.
18. Une idem de 12 frs. 75 c., due par Pierre Gellenne, de Bleret.
S'adresser pour les conditions de cette vente, à M. RENOZ, notaire, rue du Pot d'Or.

BELLE VENTE

D'IMMEUBLES,

SITUÉS

A RUSSON, CANTON DE TONGRES.

Le BUREAU CENTRAL DE BIENFAISANCE de LA VILLE LIÈGE, à ce autorisé, fera vendre aux enchères publiques, au local de ses séances, rue Sœurs de Hasque, N. 162, le MERCREDI 31 JANVIER courant, à neuf heures du matin, par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège.

24 HECTARES 79 ARES 69 CENTIARES DE TERRE

EN HUIT LOTS,

SITUÉS EN LA COMMUNE DE RUSSON, SAVOIR :

1er LOT.

UNE PIÈCE DE TERRE de 413 ares 22 centiares, située dans la campagne de Meyas, dont 83 ares 62 centiares de prairie.

2me LOT.

UNE PIÈCE DE TERRE de 24 ares 87 centiares, dans la même campagne.

3me LOT.

UNE PIÈCE de 40 ares 72 centiares, dans la même campagne.

4me LOT.

UNE PIÈCE de 74 ares 38 centiares, située dans la Grande Campagne, jadis au Petit Sawou.

5me LOT.

UNE de 34 ares 60 centiares, située en lieu dit Long-Fossé.

6me LOT.

UNE PIÈCE DE TERRE de 496 ares 32 centiares, située en la campagne de Tongres.

7me LOT.

UNE PIÈCE de 664 ares 42 centiares, située dans la campagne d'Heure.

8me. ET DERNIER LOT.

UNE PIÈCE de 731 ares 06 centiares, située en lieu dit Grande Campagne.

Tous ces biens sont détenus par Jean Bellefroid, Engel Denis, Herman Portugals, Jean Vandenbergh, Guillaume Engelborghs, Hubert Grootaers, Arnold Werels, Nicolas Jockens et autres.

S'adresser audit M. DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, N. 569, pour connaître les conditions.

EXTRAIT.

Par exploit du huit janvier 1838, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS; attendu qu'il doit être opéré une EMPRISE 1. de dix sept ares 17 centiares sur une parcelle de cotillage, indiquée et figurée sous le N. 66g, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2. de quatre ares 56 centiares sur une parcelle de verger, indiquée et figurée sous le N. 670, section C, audit plan cadastral, lesquels immeubles sont situés en la commune de Liège, et appartiennent à Martin Joseph BERTRAND, propriétaire, domicilié commune de Liège; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef desdites emprises; assignation a été donnée audit Martin Joseph Bertrand à comparaitre le vingt quatre janvier courant à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme : EMONTS, avoué. 64

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du huit janvier 1838, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS; attendu qu'il doit être opéré une EMPRISE 1. de vingt ares 58 centiares, sur une parcelle de verger, indiquée et figurée sous le N. 677, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2. d'un are 38 centiares, sur une parcelle de jardin, indiquée et figurée sous le N. 676, section C, audit plan, lesquels immeubles sont situés dans la commune de Liège, et appartiennent à Noël BERTRAND, propriétaire, domicilié à Liège; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef desdites emprises, assignation a été donnée audit Noël Bertrand à comparaitre le vingt six janvier présent mois, à l'audience du tribunal civil de 1re instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 67

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du huit janvier 1838, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS; attendu qu'il doit être opéré une emprise 1° de dix huit ares 72 centiares sur une parcelle de verger, indiquée et figurée sous le n. 671, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2° du hangar bâti sur ladite parcelle; 3° de vingt trois ares 39 centiares sur une parcelle de verger, indiquée et figurée sous le n. 678, section C, audit plan; 4° de deux ares 67 centiares sur une parcelle de jardin, indiquée et figurée sous le n. 679, section C, audit plan; 5° de deux ares 33 centiares sur une parcelle de cotillage, indiquée et figurée sous le n. 673, section C, audit plan, lesquels immeubles sont tous situés en la commune de Liège et appartiennent à Tilman Bertrand, propriétaire, domicilié faubourg Ste. Marguerite à Liège; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef desdites emprises; assignation a été donnée audit Tilman Bertrand à comparaitre le vingt six janvier présent mois à l'audience du tribunal civil de 1re instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 66

EXTRAIT.

Par EXPLOIT du huit janvier 1838, à la REQUÊTE de L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le MINISTRE des TRAVAUX PUBLICS; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE 1. de deux ares quatre vingt cinq centiares sur une parcelle de cotillage, indiquée et figurée sous le n° 661, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2. de vingt trois ares vingt trois centiares, sur une parcelle de cotillage, indiquée et figurée sous le n° 667, section C, audit plan cadastral; 3. De deux ares 75 centiares sur une parcelle de verger, indiquée et figurée sous le n° 666, section C, audit plan cadastral, lesquels immeubles sont tous situés en la commune de Liège et appartiennent à Nicolas BERTRAND, propriétaire, domicilié faubourg Ste. Marguerite, à Liège; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef desdites emprises, assignation a été donnée audit Nicolas Bertrand à comparaitre le vingt quatre janvier courant à l'audience du tribunal civil de 1re instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 65

PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles timbrées du mot VICHY ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac, leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte) chez MM. les pharmaciens suivants :

Van Campen, rue Kipdorp, à Anvers; Van-Hinsberg, à Bruxelles; Leboute, rue du pont d'Avroy, à Liège; Smout; à Malines; Van Pateghem, à Alost; Becquevart, à Nivelles; Deschamps, à Bruges; Bieskawe, à Ypres; D'ekmya, à Gand; Dastot Massart, à Mons; Ehemont Vath, Bossius, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Evrard, à Diant; Hiers Reynaert, à Courtray; Odozinski, à Louvain.

BOURSES.

PARIS, LE 11 JANVIER.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and another instrument. Includes items like 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Act. de la B. de Fr.', 'Nap. Cert. Falc.', 'Esp. Ardoin 1834', 'Esp. D. diff. s. int.', 'Dt. pas. s. int.', 'Belgiq. Empr. 1832', 'Banque de Belg.'.

AMSTERDAM, LE 10 JANVIER.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and another instrument. Includes items like 'Boll. Dette active', 'Dito 2 1/2', 'Ditérée', 'Billet de change', 'Syndic. d'amort.', '3 1/2', 'Soc. de comm. P.B.', 'nouvelle', 'Russie, H. et C.', '1829, 5', 'Inscr. au gr. livre', 'Certific. à Amst.', 'Pologne. L. fl. 500f.', 'Lots de Rd. 50 f.', 'Espagne. E. Ard.', 'Dito grd.', 'Dette différ. anc.', 'nouv.', 'passive', 'Autriche. Métal. 5.'.

ANVERS, LE 12 JANVIER

Table with 3 columns: Instrument, Price, and another instrument. Includes items like 'ANVERS. Det. activ.', 'Dette différ.', 'Emp. de 48 mill.', 'HOLL. Dette active', 'Rente remboursab.', 'AUTRICHE. Métal.', 'Lots de fl. 100.', 'de fl. 250.', 'de fl. 500.', 'Polog. Lots fl. 300.', 'fl. 500.', 'BRÉSIL. E. à L. 1834', 'ESPAG. Emp. 1831', 'D. dif. 1834', 'Dit. p. 1834', 'Dette différ.', 'MATRES. Cert. Falc.', 'STAT. RO. Lev. 1832', 'à Av. 1834', 'CHANGES', 'Amst., c. jours', 'Rotterdam, idem', 'Paris, idem', '2 mois', 'Lond. p. Estr. c. j.', '2 mois', 'Erfanf. s. jrs', '3 mgs', 'Bruxelles et Gand'.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 12 JANVIER 1838.

L'Actif espagnol a été ferme au commencement de la bourse ouvert 20 1/4 et reste 20 pap. a u compt. Primes à un mois 20 1/8 dont 1 0/10 e t argent. Acteurs de la Banq. Com. d'Anvers avec peu d'affaires ouvert 105 5/8 et reste 105 1/2 P. Brésilien 72 argent. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 12 JANVIER.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and another instrument. Includes sections for 'FONDS BELGES ET ÉTRANGERS' and 'SUITE DES ACTIONS'. Items include 'Dette activ 2 1/2', 'Emp. Botsch.', 'Fin cour.', 'E. de la ville 1832', 'HOLL. Dette active', 'Rente domaniale', 'AUTRICHE. Métal', 'NAPLES. Falconnet', 'ESPAG. Dette act', 'Fin cour.', 'différée 1830', '1835', 'dette passive', 'PORT. Dona Maria', 'BRÉSIL 1824', 'ROME 1831', 'S. d'Orgrée', 'S. Sars Lonch.', 'Che. de fer.', 'S. de Vennees', 'Bat. à V. Anv.', 'S. St. Léona.', 'S. Chatelin.', 'Ecl. gaz. rés.', 'S. Verrieres', 'Ecl. gaz. rés.', 'Verr. Charl.', 'Expl. l'Espér.', 'Des Brasseries', 'Librairie H.', 'Typogr. W.', 'Fabr. Tapis.', 'Fabr. de fer.', 'Mutual. ind.', 'C. de Bruges', 'H. F. Monc.', 'Libr. Meline.', 'S. act. réun.', 'S. de Flou.', 'Ebénisterie', 'Librairie Sc.', 'Fab. Pianos.', 'H. E. Borin.', 'A. Hoyoux.', 'Fabr. de pap.', 'Lits de fer.', 'CHEMINS DE FER.', 'De Par. à St Ger.', 'à V. F. d.', 'riv. g.', 'A. De Malth. à Th.', 'Cologne.', 'Luxembourg.'.

VIENNE, LE 3 JANVIER.

Métalliques, 405 3/4. Actions de la Banque, 1408 0/0. Imprimerie de J.-Bte. Nossow, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.